

**Immeuble communal 18, rue Haag - Incendie du 5 septembre 1996 -
Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 septembre 1996, un incendie a eu lieu dans l'immeuble communal 18 rue Haag, à l'intérieur du local mis à disposition de l'association «Les Restaurants du Coeur», endommageant plusieurs salles, un mur et une partie du toit.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 173 527 F dont 16 626 F TTC d'honoraires d'experts.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 128 471 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires au budget de l'exercice courant par décisions modificatives, à savoir :

- en recettes :

* au chapitre 92.022.778.20500	128 471 F
--------------------------------	-----------

- en dépenses :

* au chapitre 92.022.6226.20000 (honoraires d'experts),	16 626 F
--	----------

* au chapitre 90.242.2313.90006.33000	111 845 F
---------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.